



**Arrêté
concernant le budget de la Ville de Neuchâtel
pour l'année 2011
(Du 6 décembre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le budget de la Ville de Neuchâtel pour 2011 est adopté. Il se résume comme suit :

a)	Budget de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	257'207'800.-
	Total des charges	<u>257'206'800.-</u>
	Excédent de revenus	<u>1'000.-</u>
b)	Budget des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	35'657'000.-
	Total des recettes	<u>4'725'000.-</u>
	Investissements nets	<u>30'932'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2011
(Du 6 décembre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2011 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	175'000.-
b) Travaux publics	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Police et police du feu	50'000.-
e) Affaires culturelles	50'000.-
f) Energies, eaux	150'000.-
g) Sports	100'000.-
	<hr/>
Total	<u>1'175'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2011
(Du 6 décembre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 49'000'000 francs durant l'année 2011.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion des ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la prise en charge
des contrôles dentaires
(Du 6 décembre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 60'000 francs est accordée dès 2011 à l'Association pour la santé bucco-dentaire.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



**Arrêté
concernant l'octroi d'une subvention
pour la participation de la Ville
aux soins conservateurs
(Du 6 décembre 2010)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 100'000 francs est accordée dès 2011 aux familles à faible revenu pour permettre à leurs enfants de bénéficier de soins dentaires.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni



Arrêté
concernant l'augmentation de 100'000 à 150'000 francs
de la subvention à l'Association de Coordination de
la Case à Chocs (ACDC)
(Du 6 décembre 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention annuelle de 150'000 francs est accordée dès 2011 à l'Association de Coordination de la Case à Chocs (ACDC) pour animer les deux salles de concert et coordonner la programmation de la Case à chocs.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 décembre 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Catherine Loetscher Schneider

Fabio Bongiovanni